 Date de création : 2012/11/19, annexe aux statuts :

 Botanique et Mycologie  **Règlement intérieur**

**I Frais de déplacement**

 **a) Les membres chargés de certaines fonctions et qui sont amenés à se déplacer pour la préparation des Sorties et des Week-end, pour chacun il est utile de prévoir :**

* **Une indemnité kilométrique de 25 centimes du Km. \*Elle pourra être révisable.**
* **Un remboursement de frais de péage avec fourniture du ticket.**
* **Un remboursement de frais de repas sur présentation de la facture, maximum 15 €.**

 **- Une note de frais accompagnée des justificatifs et transmis ensuite à la Trésorière pour règlement.**

**\*Etabli lors de l’AGE du 17 octobre 2014.**

 **\* b) Pour les Assemblées Générales de la FMBDS, seul le prix du repas sera pris en compte.**

**II Frais de Stage FMBDS**

 **Certains membres suivent les stages que la fédération nous propose.**

**Ils peuvent être pris en charge à 50 % sous conditions de faire partager les connaissances acquises auprès des Adhérents, après avis favorable du Président et**/**ou des Vice-Présidents.**

**\*Pourra être réajusté. Etabli par le Conseil d’administration du 19 décembre 2012.**

**Aucune remarques ni réprobations ni questions après lecture plénière lors de l’AG du 07/01/2013**

 **lll Adhésions aux bulletins FMBDS : Afin de ne pas dépasser 25 bulletins, sinon il faudra augmenter les cotisations des adhérents. Sachant que pour participer à un stage de la fédération, il faut être destinataire du bulletin. La décision a été prise au CA du 11 décembre 2013, afin de permettre au plus grand nombre de suivre ces stages de ne les inscrire que pour un an. Toutefois, ce bulletin pourra être consulté ou emprunté à la bibliothèque. Adopté à l’unanimité des présents lors de l’AG du 11/01/2014.**

 **lV DIU de mycologie environnementale : Notre société pourrait participer en complément de celle de la fédération, mais toutefois pour éviter un non retour sur investissement, un engagement à ce ou ces candidats de rester dans notre groupe pour assurer la fonction pour une période de deux fois trois ans.**

**En cas de désistement, les personnes s’engagent à rembourser les sommes avancées par l’association.**

**La décision a été prise au CA du 03 octobre 2013. Adopté à l’unanimité des présents lors de l’AG du 11/01/2014.**